

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 05 SEPTEMBRE 2023

Début du conseil municipal à 18h40.

Étaient présents

Mme BLANC Dominique, Maire,
MM. VISCONTI Régis, PONS Alexandre et Mme ROSSAS Amandine, adjoints.
M. BLANC Jérémie, Conseiller Municipal délégué,
Mmes FOL Christine, FOURNIER Céline (arrivée à 18h42), GOLAY-RAMEL Martine (arrivée à 18h48),
QUINIO Marie-Madeleine, REY-NOVOA Dolores, Conseillères Municipales,
MM. BARRIERE-CONSTANTIN Luc, BRUNET Julien, GIGI Dominique, GIROD Claude, Conseillers
Municipaux.

Étaient absents excusés

Mme BUDUN Sevda, Conseillère, a donné une procuration à Mme ROSSAS Amandine, Adjointe.
Mme DELACHAT Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme BLANC Dominique, Maire.
Mme DE JESUS Catherine, Conseillère, a donné une procuration à Mme FOL Christine, Conseillère.
Mme HUGON Denise, Conseillère, a donné son pouvoir à Mme FOURNIER Céline, Conseillère.
M. MARTINOD Guillaume, Conseiller, a donné procuration à M. VISCONTI Régis, Adjoint.
M. FELIX-FIARDET Bastien, Conseiller.

1 ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame ROSSAS Amandine est élue à l'unanimité à 18h41.

2 APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2023

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité à 19h55.

3 DELIBERATIONS

3.1 CONTENTIEUX – DESIGNATION DU CABINET FIDUCIAL LEGAL BY LAMY POUR REPRESENTER LA COMMUNE DANS LE CADRE DU RECOURS DEPOSE CONTRE LE PA SCCV LES CHÂTELAIS PAR M. VAURS

Madame le Maire rappelle les délibérations en date du 11 janvier 2022 et du 07 mars 2023, portant désignation d'un avocat pour ester en justice suite à la requête déposée contre le PA SCCV les Chatelains par Monsieur Théo VAURS.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que 4 requêtes, dossiers n°2306458-1, n°2306460-1, n°2306462-1, et 2306464-1 ont été déposées auprès du Tribunal Administratif de Lyon par Monsieur Théo VAURS, contre :

« L'arrêté de Monsieur le délégué à l'urbanisme de Péron en date du 1^{er} février 2023 accordant le permis de construire PC 001 288 21 B 0022 déposé le 23 décembre 2022 par la SCCV LES CHÂTELAIS, en vue de la construction d'un collectif de 33 logements ».

« L'arrêté de Monsieur le délégué à l'urbanisme de Péron en date du 1^{er} février 2023 accordant le permis de construire PC 001 288 21 B 0023 déposé le 23 décembre 2022 par la SCCV LES CHÂTELAINS, en vue de la construction d'un collectif de 13 logements ».

« L'arrêté de Monsieur le délégué à l'urbanisme de Péron en date du 1^{er} février 2023 accordant le permis de construire PC 001 288 21 B 0024 déposé le 23 décembre 2022 par la SCCV LES CHÂTELAINS, en vue de la construction d'un collectif de 54 logements ».

« L'arrêté de Monsieur le délégué à l'urbanisme de Péron en date du 22 février 2023 accordant le permis de construire PC 001 288 21 B 0025 déposé le 23 décembre 2022 par la SCCV LES CHÂTELAINS, en vue de la construction d'un collectif de 50 logements et d'une crèche ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

VU l'article L.2122-22 §16 du Code des Collectivités Territoriales,

AUTORISE Madame le Maire à ester en justice pour défendre et représenter les intérêts de la commune dans cette affaire, et à signer toutes pièces se rapportant à celle-ci.

DESIGNE Maître Michaël KARPENSCHIF, avocat de la SELAS FIDUCIAL LEGAL BY LAMY, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance,

DIT que les dépenses sont prévues au budget primitif 2023.

Monsieur Jérémy BLANC rappelle les différents contentieux que Monsieur Théo VAURS a intenté contre la commune. Il explique aux membres du conseil l'obligation que la commune a, d'engager un avocat pour nous défendre, même pour simplement démontrer l'irrecevabilité de sa plainte.

Mme Marie-Madeleine QUINIO se demande si cela ne peut pas être considéré comme une plainte abusive. M. Claude GIROD demande la confirmation que M. Théo VAURS a toujours été débouté de ses autres plaintes.

Monsieur Jérémy BLANC lui répond qu'effectivement le premier contentieux de Monsieur Théo VAURS contre le permis d'aménager a été débouté. Madame le Maire rappelle que Monsieur Thé VAURS avait été condamné à verser la somme de 700 € à la commune, somme ne couvrant pas les frais d'avocats, et précise que ce montant n'a toujours pas été versé. Elle précise qu'à contrario lorsque c'est la commune qui est déboutée, elle doit toujours verser une somme plus conséquente. En ce qui concerne le deuxième contentieux, le jugement n'a pas encore eu lieu.

La délibération est approuvée à l'unanimité à 18h44.

3.2 REHABILITATION ET MISE EN CONFORMITE DES VESTIAIRES DU FOOTBALL DESIGNATION PIERRE VACHETTA, ARCHITECTE POUR MISSION D'ETUDE EN DEUX PHASES : PHASE DEPOT PERMIS DE CONSTRUIRE ET PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE ET PHASE CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 02 mai 2023, concernant le choix du Cabinet d'Architecte. Cette délibération est annulée.

Madame le Maire rappelle qu'un projet de réhabilitation du bâtiment des vestiaires du football, diagnostic plomb et abri du matériel est prévu. Le projet de réhabilitation comprend l'ensemble des vestiaires, douches, chauffage, isolation, fenêtres, éclairage, toiture, accueil, bureau du « Club House » du stade Bernard BLANC.

Remise aux normes de l'existant, création de pièces supplémentaires, agrandissement des vestiaires. Réfections du système de chauffage, de l'éclairage de l'isolation selon les nouvelles réglementations en vigueur RT 2012, tendant sur RE 2020.

Les travaux de réhabilitation se décomposent de la manière suivante :

- Lot 1 : Plâtrerie, peinture, faux plafonds,
- Lot 2 : Menuiserie intérieure – extérieure,
- Lot 3 : Plomberie, chauffage, ECS,
- Lot 4 : Electricité,
- Lot 5 : Couverture, étanchéité, isolation
- Lot 6 : Terrassement
- Lot 7 : Métallerie

Madame le Maire indique que dans la mesure où le coût des travaux de réhabilitation serait supérieur au montant des travaux de démolition et de reconstruction, cette deuxième option serait retenue.

Madame le Maire indique que selon le marché négocié, relatif au choix du nouveau Cabinet d'architecture, a été retenu Monsieur Pierre VACHETTA, architecte, pour réaliser l'étude de réhabilitation des vestiaires du football. Il propose de réaliser cette mission en deux phases :

- La 1^{ère} phase étant le dépôt du permis de construire et proposition technique et financière présentée ci-dessous, pour un coût forfaitaire : 13 000.00 € HT, soit 15 600.00 € TTC :

- Relevé et mise à jour des plans de l'existant et des façades
- Proposition des principes techniques de rénovation du bâtiment en concertation avec les services de la commune de la commune
- Proposition de réagencement
- Mise au point de l'ensemble des éléments nécessaires au dépôt du dossier de demande de permis de construire (Etablissement Recevant du Public). Non compris l'étude thermique pour la conformité à la RE2020 devant être réalisée par un bureau d'études thermiques.

- La 2^{ème} phase étant le contrat de maîtrise d'œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

APPROUVE le projet de réhabilitation du bâtiment des vestiaires du football, diagnostic plomb et abri du matériel tel que présenté.

DECIDE de confier au Cabinet d'architecte Pierre VACHETTA à Gex (01), les deux phases du projet.

MISSIONNE Madame le Maire pour déposer et signer le permis de construire s'y rapportant

AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement un adjoint, à signer :

- La proposition technique et financière passée avec le Cabinet d'architecte Pierre VACHETTA à Gex (01) pour la partie élaboration du permis de construire et ses annexes.
- Le contrat de Maitrise d'œuvre.

DIT que les crédits correspondants ont été prévus au Budget Primitif 2023 à l'article 2031 opération 111 « Réhabilitation vestiaires stade Bernard BLANC ».

M. Jérémy BLANC demande si un diagnostic amiante a été fait. M. Alexandre PONS confirme qu'il n'y en a pas. Mme Christine FOL a constaté qu'il n'y a jamais personne sur le terrain de foot et se demande s'il est nécessaire d'engager autant d'argent. M. Alexandre PONS explique qu'actuellement il n'y a personne utilisant le stade, pour la bonne raison qu'il n'y a pas de vestiaire. C'est une obligation pour recevoir des équipes. L'association est obligée de se délocaliser dans d'autres communes, comme Sauvigny. Mme le Maire précise que le club est obligé de refuser des enfants par manque de place. M. Régis VISCONTI précise également que le collège pourra ainsi utiliser le stade. M Alexandre PONS rappelle l'antériorité de ce projet qui ne date pas de ce mandat.

Il explique également que le budget sera très certainement doublé, car il faut revoir le projet dans son ensemble. Un vestiaire filles sera créé. Le souhait de l'exécutif est d'anticiper les besoins futurs. Mme Christine FOL demande si d'autres communes ne souhaiteraient pas participer aux frais.

La délibération est approuvée à l'unanimité à 18h56.

3.3 EMPLACEMENT RESERVE ACQUISITION DE TERRAIN GIUDICI POUR L'AMENAGEMENT D'UNE LIAISON MODES DOUX RUE DES CHÂTELAINS

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement d'une liaison modes doux au niveau de la rue des Châtelains à Péron, un emplacement réservé avait été inscrit au règlement du PLUiH.

Madame le Maire précise qu'il convient d'acquérir une section de la parcelle cadastrée section C numéro 614 d'une contenance de 29 m² et de la parcelle cadastrée section C numéro 615 d'une contenance de 74 m², appartenant aux consorts GIUDICI.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à acquérir ces parcelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

ACCEPTE l'acquisition des parcelles de terrain appartenant aux consorts GIUDICI située en section C numéro 614 d'une contenance de 29 m² et de la parcelle cadastrée section C numéro 615 d'une contenance de 74 m², pour un montant de 20 600 euros.

AUTORISE Madame le Maire, où en en cas d'empêchement, un adjoint à signer tous les actes notariés à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

DIT que les dépenses sont prévues au budget primitif 2023.

M. Jérémy BLANC explique le projet en détail. Pour l'anecdote, il avait été prévu, au niveau du PLUiH, un emplacement réservé plus grand qui intégrait le coin de la maison de M. GIUDICI. Après discussion avec les membres de l'exécutif, et le propriétaire actuel, l'emplacement réservé a été réduit à une bande de 2,5 mètres de large le long du ruisseau.

Mme Dolorès REY-NOVOA se demande pourquoi il y a des différences de prix au niveau de la vente des terrains, en comparaison avec la délibération suivante. M. Jérémy BLANC explique que cela dépend du zonage, surtout dans les zones artisanales. La CAPG souhaite favoriser l'implantation des artisans, ce qui explique le coût moins élevé dans la zone Pré Munny et donc le coût plus élevé pour le terrain GIUDICI.

La délibération est approuvée à l'unanimité à 19h01.

3.4 ZONE D'ACTIVITE DE PRE MUNNY VENTE DE FONCIER COMMUNAL A VOCATION ECONOMIQUE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Domaine en date du 4 septembre 2018 confirmant le prix d'acquisition à 40 € HT/m².

Madame le Maire rappelle qu'en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex exerce, depuis le 1er janvier 2017, en lieu et place de ses communes adhérentes, la compétence en matière de « zones d'activité économique » (ZAE). A ce titre, la zone d'activité de Pré Munny est mise à disposition par la commune de Péron à la Communauté d'Agglomération.

Madame le Maire indique que ce transfert de compétence a une incidence directe sur les cessions de parcelles appartenant au domaine privé des communes à vocation économique situées en zone d'activité. En effet, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les terrains des communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) doivent être transférés à l'EPCI en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. La cession s'applique uniquement aux parcelles privées communales à aménager ou en cours d'aménagement, puisque celles-ci sont destinées à être revendues aux entreprises.

Madame le Maire présente le contexte :

Présentation du preneur et du projet de construction

La SCI « UN PEU PLUS AU SUD » est propriétaire, depuis 22 ans, de la parcelle cadastrée section C numéro 1912 dans la zone d'activité de Pré Munny sur la commune de Péron. Le gérant de cette société, Florent HUCHON, souhaite disposer de foncier supplémentaire afin de créer un nouveau bâtiment qui aura plusieurs destinations : petit commerce, activité de service accueillant du public et agence d'architecture.

A ce titre, cette société souhaite acquérir les sections de trois parcelles contiguës, à prendre sur :

- La parcelle communale cadastrée section C numéro 1833,
- La parcelle communale cadastrée section C numéro 1831,
- Une parcelle, longeant la route départementale, appartenant au Conseil départemental de l'Ain.

La cession de foncier appartenant à la commune de Péron porterait sur une superficie totale de 223 m² comprenant une section de la parcelle cadastrée section C numéro 1833p d'une contenance de 204 m² et de la parcelle cadastrée section C numéro 1831 d'une contenance de 19 m².

A cet effet, un plan de division parcellaire correspondant a été réalisé par le cabinet de géomètres RUBINI.

Modalités d'acquisition et de cession du bien

Le transfert de compétence « zone d'activité économique » n'autorisant plus une commune à vendre directement du foncier économique à une entreprise, la cession aura lieu en deux temps ; la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex étant successivement acquéreur et vendeur.

Il est proposé que les 2 sections de parcelles communales soient d'abord cédées par la Commune de Péron à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex puis qu'elles fassent l'objet d'une nouvelle vente à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et la SCI « UN PEU PLUS AU SUD ».

Le prix de vente hors taxe sur la valeur ajoutée sur la marge s'élève à 8 920 euros. Le montant est conforme à l'évaluation de la direction de l'immobilier de l'Etat (ex-France Domaine) en date du 4 septembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu le projet de compromis de vente à intervenir entre la Commune de Péron et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, après avoir délibéré.

DECIDE de la vente du foncier communal portant sur une superficie totale de 223 m² située dans la zone de Pré Munny.

Il comprend une section de la parcelle cadastrée section C numéro 1833p d'une contenance de 204 m² et de la parcelle cadastrée section C numéro 1831 d'une contenance de 19 m², sur la base du prix hors taxe sur la valeur ajoutée sur marge de 8 920 euros, correspondant à l'estimation de la direction de l'immobilier de l'Etat.

ACCEPTE le principe de cession par la Commune de Péron à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex d'une section de la parcelle cadastrée section C numéro 1833p d'une contenance de 204 m² et de la parcelle cadastrée section C numéro 1831 d'une contenance de 19 m².

APPROUVE le principe de cession de cette même parcelle cadastrée à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et le preneur, la SCI « UN PEU PLUS AU SUD », pour la réalisation d'un nouveau bâtiment à multiple destinations.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

DIT que les dépenses sont prévues au budget primitif 2023.

M. Jérémy BLANC rappelle que les premières discussions vis-à-vis de ce projet datent d'il y a plus de 5 ans, conjointement avec le projet de Monsieur PLANCHAT. En 2018, une délibération avait été prise pour céder des parcelles communales à la SCI NICOLAS, dans le but d'agrandir le garage PLANCHAT-GAILLARD. Après plusieurs refus de permis de construire, le projet de Monsieur HUCHON a finalement reçu un arrêté favorable en 2023. Monsieur Jérémy BLANC précise que les parcelles concernées ne font pas partie du domaine public, mais du domaine communal privé. La commune doit d'abord vendre ces parcelles à la CAPG, qui revendra ensuite celles-ci à la SCI UN PEU PLUS AU SUD. Mme Céline FOURNIER souligne qu'à part ces deux entités, personne n'aurait pu être intéressée par ces parcelles au vu de sa situation. Monsieur Jérémy BLANC précise que seul la Régie des Eaux Gessiennes aurait éventuellement pu être intéressée du fait de la présence de réseaux et d'une pompe de relevage à cet endroit-là.

La délibération est approuvée à l'unanimité à 19h07.

3.5 INSCRIPTION ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE DEROGATION SCOLAIRE ENFANTS NE RESIDANT PAS SUR PERON

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le principe de décision d'inscription des enfants à l'école primaire et maternelle. Le directeur ou la directrice procède aux inscriptions mais l'avis du maire est nécessaire. En cas de demande de dérogation l'avis du maire de la commune de résidence de l'enfant et de la commune d'accueil sont requis.

Les cas dérogatoires sont les suivants :

- Contraintes professionnelles des parents,
- Etat de santé de l'enfant,
- Scolarisation de la fratrie,

Madame le Maire précise que c'est à la commune d'accueil qu'appartient la décision d'accepter ou de refuser la demande de dérogation.

Madame le Maire indique qu'une demande de dérogation peut être refusée :

- Si la capacité d'accueil de l'école est atteinte,
- Pour des motifs tirés des nécessités de service public,
- En cas d'absence de motif sérieux à la demande de dérogation.

Madame le Maire précise qu'en cas de déménagement des parents, l'enfant doit être scolarisé dans l'école de son nouveau lieu de résidence.

Madame le Maire informe l'assemblée que pour la rentrée 2023-2024, le nombre d'inscriptions a augmenté et que l'effectif maximum par classe de l'école est atteint.

Madame le Maire propose de refuser toutes les demandes de dérogations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE de refuser toutes les demandes de dérogation d'inscription à l'école primaire et maternelle puisque l'effectif maximum est atteint.

M. Alexandre PONS informe que cette année, il y a 324 élèves dont 9 Ulys. Le bâtiment de l'école arrive au bout de ses possibilités, y compris au niveau du restaurant scolaire. Il nous informe que si nous acceptons les dérogations, nous sommes obligés d'accepter les fratries et pour tout le cursus scolaire. Mme le Maire souligne que cette délibération est prise en accord avec Mme Sylvie TORLET, la nouvelle directrice, et l'ensemble des instituteurs. M. Alexandre PONS et Mme le Maire évoquent le cas précis de deux familles qui ont fait des demandes de dérogation :

- une famille de Farges qui a trouvé une nourrice sur Péron
- une famille de Gex qui travaille sur Péron

Même si celles-ci sont légitimes, nous ne pouvons plus accepter de demandes. Mme Christine FOL explique, que par son métier, elle comprend les parents et trouve difficile de devoir séparer des enfants d'une nourrice, lorsqu'ils doivent aller à l'école dans une autre commune. Mme le Maire explique que si on accepte une de ces demandes, nous serons obligés de toutes les accepter. Mme Martine GOLAY RAMEL trouve dommage que vu la situation actuelle, on rigidifie le système. Elle trouve qu'il faudrait étudier cas par cas pour rester juste. M. Alexandre PONS rappelle que les classes de maternelles sont déjà surchargées avec 30 enfants par classe, malgré une ouverture de classe. M. Régis VISCONTI souligne dans un premier temps que cela pénalise les enfants de notre commune, et que cela a aussi des répercussions au niveau de la cantine et du centre de loisirs. M. Jérémy BLANC rappelle que pour pouvoir ouvrir des classes, l'académie prend en compte le nombre de logements créés sur la commune ainsi que ceux prévus dans les années à venir. Les enfants issus des dérogations ne sont donc pas pris en compte. Mme Dolorès REY-NOVOA demande si un instituteur / professeur ou un professionnel de santé ne pourrait pas avoir une dérogation exceptionnelle. M. Alexandre PONS pose la question inverse et demande pourquoi on accepterait des enfants du public et pas ceux du privé. Il rappelle aussi qu'il y a, à l'heure actuelle, des programmes immobiliers en cours, avec pour répercussion d'avoir encore beaucoup d'enfants qui intégreront l'école de Péron. Mme Céline FOURNIER si cette dérogation pourra être revue dans le future, si les effectifs diminuent. Madame le Maire lui confirme que oui.

La délibération est approuvée à la majorité à 19h27 avec les oppositions de Mmes Christine FOL et Martine GOLAY RAMEL, toutes les 2 pour les raisons évoquées ci-dessus, et l'abstention de Mme Dolorès REY-NOVOA, qui n'arrive pas à se positionner sur cette décision, elle préfère donc s'abstenir.

3.6 COMMUNE DE FARGES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AGENT TECHNIQUE ASSERMENTE

Madame le Maire explique à l'assemblée les difficultés rencontrées pour recruter des agents de police municipale.

Madame le Maire indique que la commune de Farges propose une mise à disposition d'un agent technique assermenté à la commune de Péron pour exercer les fonctions de surveillance de la voie publique devant le collège.

Madame le Maire informe qu'une convention est proposée par la commune de Farges afin de fixer toutes les conditions relatives à cette mise à disposition de personnel :

- L'objet,
- La nature des fonctions exercées,
- La durée,
- Le lieu d'exécution,
- Les conditions d'emploi,
- L'autorité hiérarchique,
- Le temps de travail,
- La gestion des absences,
- Les conditions de travail,
- La discipline,
- La rémunération,
- La dérogation au remboursement,
- La fin de mise à disposition.
- Les litiges

Madame le Maire présente la convention établie par la commune de Farges concernant la mise à disposition d'un agent technique assermenté pour une durée hebdomadaire de 14 h.

DIT que les dépenses sont prévues au budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu la convention, après avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition de personnel assermenté, exerçant les fonctions de surveillance de la voie publique.

APPROUVE la mise à disposition pour une durée hebdomadaire de 14 h.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

Mme le Maire précise qu'elle demande une rotation de l'ASVP et que les horaires ne soient pas fixes pour ne pas habituer les usagers à sa présence. Mme Amandine ROSSAS demande si cet agent pourra mettre des amendes. Mme le Maire confirme que oui. Mme le maire parle de l'exemple du véhicule garé depuis des mois à la SEMCODA, cela fait deux mois que M. Alexandre PONS et elle-même travaillent sur ce dossier. M. Régis VISCONTI pense que cet ASVP est une bonne solution pour notre commune qui pourra nous soulager administrativement.

La délibération est approuvée à la majorité à 19h34 avec une abstention de Mme Martine GOLAY RAMEL qui ne souhaite pas expliquer son vote.

3.7 BIBLIOTHEQUE ACCUEIL DES ENFANTS DANS LE CADRE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE CONVENTIONS ENTRE LA BIBLIOTHEQUE L'ECOLE ET LE RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le Maire présente à l'assemblée les deux conventions proposées par les bénévoles de la bibliothèque afin d'accueillir les enfants de l'école pendant le temps scolaire et les enfants du restaurant scolaire pendant le temps périscolaire

Madame le Maire indique que les bénévoles de la bibliothèque proposent des animations et interventions, sur le temps scolaire et périscolaire, aux différentes classes de l'école maternelle et élémentaire de Péron. Ces activités ont pour objectifs de familiariser les élèves avec les lieux du livre, soutenir leur fréquentation et encourager la pratique de la lecture personnelle. Elles mettent également en avant la diversité des supports de l'information et du divertissement par une utilisation à la fois ludique et pédagogique.

Madame le Maire précise que ces animations/interventions sont réalisées dans les locaux de la bibliothèque, ou dans tout autre lieu jugé adéquat, sous la responsabilité :

- De la responsable, pour la bibliothèque.
- De l'instituteur-trice de la classe concernée pour l'école.
- De la responsable du restaurant scolaire

Madame le Maire expose les articles des deux conventions :

En ce qui concerne la convention pour les enfants de l'école :

- Les bénévoles de la bibliothèque acceptent le prêt de livres uniquement, aux élèves des différentes classes. Ces livres doivent rester dans l'enceinte de l'école et ne peuvent en aucun cas être emportés à la maison. Ils seront rendus lors de la prochaine animation avec la classe ou du prochain échange de livres et avant la fin de l'année scolaire en cours.
- Les enseignants peuvent emprunter tout document utile à la préparation de leurs cours. Ces documents doivent être rendus dès qu'ils ne sont plus utilisés.
- Tout document prêté qui serait détérioré ou perdu est à la charge de l'école et devra être remplacé.
- Chaque début d'année scolaire, la responsable de la bibliothèque fait signer l'annexe 1 « Accueil des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire » à tous les bénévoles de la bibliothèque participant aux animations ainsi qu'aux accompagnants ponctuels.
- Les locaux de la bibliothèque mis à disposition par la Mairie de Péron sont réservés à l'usage exclusif de la bibliothèque. L'école ne peut donc pas en disposer librement.
- Lors des animations, les écoliers et leur(s) instituteur(s)-trice(s) sont sous le couvert de l'assurance scolaire. Les bénévoles de la bibliothèque sont couverts par la responsabilité civile de la Mairie. Les accompagnants ponctuels sont sous le couvert de leur assurance privée. Les bénévoles de la bibliothèque ne sont pas responsables de la surveillance des enfants et, par extension, ne sont pas responsables des éventuels accidents qui surviendraient au cours de ces animations.

En ce qui concerne les enfants du restaurant scolaire :

- Seuls les enfants dont les parents auront donné leur accord écrit pourront être accueillis lors des permanences. Le document signé par les parents contiendra obligatoirement une mention indiquant que tout document détérioré par leur enfant lors de la permanence est à leur charge et devra être remplacé. En cas de détérioration volontaire d'un ou plusieurs documents, l'enfant en cause ne pourra plus être accueilli lors des permanences de midi tant que ses parents n'auront pas remplacé le/les documents abîmés.

- Le nombre d'enfants accueilli simultanément pourra être limité afin de faciliter le bon déroulement de la permanence. Il ne peut en tout état de cause excéder le ratio animateur/mineurs prévu légalement dans le cadre des accueils périscolaires/de loisirs. Au minimum un bénévole encadrant les enfants devra bénéficier d'une qualification de secourisme (PSC1).
- En début de permanence, les bénévoles de la bibliothèque viendront chercher les enfants dans la cour de l'école. L'accueil dans les locaux de la bibliothèque se fait dans le respect des mesures sanitaires en vigueur. A la fin de la permanence, les enfants seront ramenés dans la cour.
- La lecture sur place, le travail de recherche ainsi que la préparation des exposés sont encouragés. Le prêt de livres n'est pas autorisé. Des petites animations ou activités pourront être proposées ponctuellement. La mise à disposition de jeux de société pourra être envisagée si elle ne perturbe pas la tranquillité du lieu.
- Les enseignants sont autorisés à se rendre à la bibliothèque durant ces permanences pour le prêt/retour des livres empruntés, pour la préparation de leurs cours ou par leurs élèves, ainsi que pour échanger au sujet des animations scolaires.
- Tout enfant dont le comportement nuit au bon déroulement des permanences pourra se voir refuser l'accès à la bibliothèque. Cela inclus de manière non exhaustive : le non-respect des règles propres à la bibliothèque, un langage et/ou un comportement inadapté envers les bénévoles et/ou les autres enfants, la dégradation des biens, la mise en danger de l'enfant lui-même et/ou des autres enfants.
- Les locaux de la bibliothèque mis à disposition par la Mairie de Péron sont réservés à l'usage exclusif de la bibliothèque. Le personnel du restaurant scolaire ne peut donc pas en disposer librement.
- Lors des permanences, les écoliers sont sous le couvert de l'assurance scolaire. Les bénévoles de la bibliothèque assurant les permanences sont couverts par la responsabilité civile de la Mairie. Les accompagnants ponctuels sont sous le couvert de leur assurance privée.
- Chaque début d'année scolaire, la responsable de la bibliothèque fait signer l'annexe 1 « Accueil des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire » à tous les bénévoles de la bibliothèque participant aux permanences ainsi qu'aux accompagnants ponctuels.
- En cas d'incident important lors de la permanence, les bénévoles informent immédiatement la responsable du restaurant scolaire. Un bref rapport écrit détaillant les faits survenus pourra lui être envoyé si elle le souhaite.

Madame le Maire informe l'assemblée que la validité des deux conventions est établie pour une année scolaire. Elle sera reconduite automatiquement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avant le 30 juin de chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu les conventions, après avoir délibéré,

ACCEPTTE les termes des deux conventions proposées.

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions entre la bibliothèque, l'école et le restaurant scolaire.

Mme Dolorès REY NOVOA pose la question sur l'assurance des bénévoles de la bibliothèque. Mme le Maire précise que comme la bibliothèque est en régie, les bénévoles sont sous l'assurance de la mairie. La responsable de la bibliothèque, Mme Christel ETAIX, transmet en mairie les noms de ses bénévoles pour que GROUPAMA puisse les assurer.

La délibération est approuvée à l'unanimité à 19h38.

3.8 DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, des adjoints et du Conseiller Municipal délégué.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2021 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Considérant que la commune compte 2 836 habitants, population INSEE au 1^{er} janvier 2023.

Considérant que pour une commune de 2 836 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que pour une commune de 2836 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

FIXE le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants à partir du 1^{er} septembre 2023 :

Maire : 51 ;6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

1^{er} adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

2^{ème} adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

3^{ème} adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Conseiller municipal délégué : 12,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits par décision modificative du budget 2023 et suivants.

M. Alexandre PONS explique qu'au vu de la disponibilité et les sollicitations du maire en journée, soirée, week-end, l'exécutif souhaite augmenter le taux de ses indemnités. Par répercussion, cela augmente également les indemnités des adjoints et du conseiller municipal délégué.

Indemnités actuelles :

1500 € Mme le Maire

595 € pour les adjoints

300 € pour le délégué

Avec le taux d'augmentation, les indemnités passeraient à :

1823,70 € pour le maire

699,78 € pour les adjoints

361,08 € pour le délégué

Mme Dolorès REY NOVOA trouve que ce n'est pas beaucoup au vu des tâches réalisées, de la responsabilité et du temps passé. M. Julien BRUNET trouve que c'est justifié d'augmenter les indemnités au vu du travail effectué par le maire et les membres de l'exécutif. M. Claude GIROD exprime également son opinion favorable à ce sujet.

Mme Martine GOLAY RAMEL demande si une augmentation n'avait pas déjà été votée au préalable, mais M. Jérémie BLANC rappelle qu'une délibération avait été prise suite au décès de Christian ARMAND et donc à la succession de Dominique BLANC en tant que maire. Les montants des indemnités n'avaient pas été modifiés.

La délibération est approuvée à l'unanimité à 19h49.

4 POINTS DIVERS

4.1 ECOLE – RESTAURANT SCOLAIRE – COLLEGE

4.1.1 Ecole

Mme Sylvie TORLET a remplacé M. Robert DUPARCHY pour la direction de l'école. Tous les postes sont pourvus.

4.1.2 Restaurant scolaire

Les travaux ont été finis comme prévu. Deux frigos, ayant été abîmés à la livraison, ils ont été recommandés et sont arrivés le 04/09/23.

Mme le Maire informe les membres du conseil que le personnel de cantine est au complet.

4.1.3 Collège

- Commission de sécurité pour le restaurant scolaire en date du 30/08 avec un avis favorable. Il y a 160 places de plus dans le réfectoire.
- Effectif : 796 collégiens + 80 personnels
- 4 postes ne sont pas pourvus. En 2022 il manquait 17 professeurs.

Mme le Maire transmet les demandes faites par le collège, à voir ce qui est peut-être fait :

- Aménagement d'une piste d'athlétisme autour du terrain de foot,
- Réparation serrure du local des anciennes toilettes
- Rayonnage dans ce local et retrait des urinoirs,
- Rack pour les vélos, la mairie en a prêté une dizaine à mettre sur le parvis.

4.2 BUDGET – FINANCES

4.2.1 Ligne de trésorerie

En caisse le 05/09/2023 = 713 136,52 €.

4.2.2 Réalisation du budget investissement des mois de juillet et août 2023

Tiers	Objet	Réalisé
BARTHELEMY BLANC Géomètres	PHASE1 plan topo pré-étude aménagement Chemin chapelle/vie Neuve PUP lot BELVEDERE	4 689,00
BARTHELEMY BLANC Géomètres	Acompte.2 30% esquisse phase étude préliminaire OP110 chemin chapelle PUP BELVEDERE	1 656,00
EUROVIA ALPES	Création trottoirs Rue de Bruel Raccordement voie verte	6 452,40
GIROD SIGNAUX EST	Panneaux B12" ht 4m"(4) M1 "dist 15m"(1) M1 "dist 125m" (1) abord Pont SNCF Crédy	934,58
METROPOLE EQUIPEMENTS	6 barrières acier PIVOT Type pompiers 2 Eglise,3 CSE maternelle, chemin piétons 1 stock	4 168,80
SA DIMA	Porte pneus et roue	1 710,00
SA SMG DC SAVOIE	Clé à choc ALU 3/4 CARRE + kit 8 douilles 3/4	795,47
SA SMG DC SAVOIE	Epandeur PE SW35C 35L cadre polyester	522,00
SA SMG DC SAVOIE	Coffret 620 Pièces ECROU TP/TETE RED+PINCE E-360NH	149,12
SA SMG DC SAVOIE	Boulonneuse GDS 18V 1000 1/2 SOLO L BOXX	379,71
SA SMG DC SAVOIE	Paire de chandelles de calage 8T	253,08
SA SMG DC SAVOIE	Compresseur à piston insonorisé DECIBAIRE SNXPRO40 +Accessoires atelier voirie	6 231,71
SA SMG DC SAVOIE	Transpalette manuel premium LONG 800MM 2.5T ateliers voirie	499,39
ORANGE Business services	9 téléphones mobiles SAMSUNG GALAXY A04s noir voirie, entretien, ACOMO, resto, urbanisme	430,92
SAS GROUPE WF EDUCATION	Présentoir périodique + Armoirette 3 niveaux bibliothèque	844,74
SAS GROUPE WF EDUCATION	3 étagères bibliothèque piétements Blanc, Vert, Orange, Bordeaux	5 038,76
SA SMG DC SAVOIE	2 Vestiaires atelier voirie IND SALE 2 case gris porte bleu 190X80X50	594,46
SAONOISE DE MOBILIERS	Mobilier scolaire MS-GS 20 tables 60x50 tiroir mélaminé hêtre Ht 59cm tb rouge	1 436,16
SAONOISE DE MOBILIERS	Mobilier scolaire MS-GS lot 20 chaises129R verni Ht 35cm tb rouge	632,40
SAONOISE DE MOBILIERS	Mobilier scolaire CP CE1 CE2 lot 10 tables VR 1place casier hêtre tb jaune	915,24
SAONOISE DE MOBILIERS	Mobilier scolaire CP CE1 CE2 lot 10 chaises réglables verni tb jaune	703,32
L'EQUIPEMENT HOTELIER	Complément vaisselle assiettes, couverts, gobelets, plateaux gris self-service resto scolaire	1 305,43
L'EQUIPEMENT HOTELIER	Complément vaisselle assiettes, couverts, rapiers self-service	578,30
SAS URBALAB	100% DET MOE n°3 op 96 rue mail avenant 4	598,82
GRPT EUROVIA ALPES BALLAND LDV	CP7 SIT05/23 + TVA ss traitant Novapose marché VRD op.96 Rue Mail/Route Lyon	64 217,66
GRPT EUROVIA ALPES BALLAND LDV	CP8 SIT06/23 + TVA ss traitant Novapose marché VRD op.96 Rue Mail/Route Lyon	155 523,87
SAS NOVAPOSE	CP7 SIT05/23 pavage marché VRD op.96 Rue Mail/Route Lyon	13 081,30
SAS NOVAPOSE	CP8 SIT06/23 pavage marché VRD op.96 Rue Mail/Route Lyon	2 963,30
SAS URBALAB	95% DET MOE n°3 op 96 rue mail avenant 4	2 395,31
GRPT EUROVIA ALPES BALLAND LDV	CP9 SIT07/23 marché VRD op.96 Rue Mail/Route Lyon	94 166,77
		373 868,02

4.3 VOIRIE ET AMENAGEMENTS

4.3.1 Rue du Mail & Rte de Lyon

La quasi-totalité des enrobés a pu être posée durant l'été permettant la réception des travaux par le DEP01 Route départementale.

Quelques derniers ajustements seront réalisés à partir de la rentrée : hauteur plateau Mairie, tampons EP à mettre à hauteur. La signalétique verticale et horizontale, le marquage au sol est en cours.

À noter, que malgré un arrêté du Maire interdisant l'accès depuis 3 semaines, des véhicules, dont les propriétaires résident principalement aux Jardins de Thalia, sont restés sur le 2^{ème} parking empêchant la finalisation du marquage au sol.

M. Régis VISCONTI informe que les riverains de l'immeuble des jardins de Thalia contestent les aménagements paysagers faits et souhaitent donc le rencontrer.

Il rappelle aux membres du conseil que ces derniers attaquent la commune concernant leur octroi de l'achèvement des travaux. Pour rappel, ces gens se garent gratuitement sur le parking privé situé en bas de la rue du Mail.

Mme Christine FOL demande ce qui va être fait avec ce parking privé. M. Régis VISCONTI explique que c'est compliqué de mettre en place un système avec des badges, comme cela avait été évoqué au tout début du projet. Voir peut-être avec une association qui gère le covoiturage.

4.3.2 Entretien voirie – Campagne d'enrobés et point à temps 2023

Comme prévu au budget primitif 2023, une campagne d'entretien de la voirie, et plus précisément de point à temps et d'enrobé à chaud, débutera courant septembre.

L'entreprise EUROVIA interviendra à divers endroits de la commune.

4.4.3 Entretien Voie Verte

Le nouveau broyeur d'accotement a été reçu par les services techniques municipaux permettant de lancer la campagne d'entretien de la Voie Verte.

4.4.4 Réhabilitation Rue de la Chapelle Feigères

Dans le cadre du PUP pour le lotissement du Belvédère, une esquisse de projet a été réalisée par le cabinet BARTHELEMY-BLANC. Le plan est présenté au Conseil Municipal.

Un avant-projet sommaire (APS) permettra un chiffrage plus précis des travaux qui devraient être initiés début 2024.

M. Régis VISCONTI précise que c'est là qu'il habite mais que ce projet date depuis longtemps, il ne veut pas d'amalgame.

4.4.5 Organisation Direction des Services Techniques

Pour faire suite au départ de M. Luc BOURGUIGNON, un poste a été ouvert mais n'est toujours pas pourvu. Dans l'attente, la direction des services techniques est reprise en interne par l'exécutif selon leurs délégations. L'adresse email direction.servicetechnique@mairieperon.fr est toujours le point d'entrée pour l'ensemble du service. Avec le soutien des secrétaires, un dispatching des demandes sera organisé.

Mme le Maire fait un aparté sur la partie voie verte. Elle a reçu un message d'une administrée comme quoi elle trouvait que notre commune était plus sale qu'avant. Mme le Maire insiste sur le fait que nos agents passent 20 h par semaine à nettoyer la commune et qu'ils font un très bon travail. Ce n'est pas de leur faute si les incivilités augmentent.

4.4 BATIMENT

Une réunion va être programmée avec l'entreprise de peinture car il y a des malfaçons. La facture va être bloquée tant que celles-ci ne seront pas reprises.

M Claude GIROD demande de quelles malfaçons il s'agit : peinture finale à revoir car l'entreprise a peint sur des punaises, des agrafes. M. Alexandre PONS souligne que cette entreprise a eu des soucis avec le faux-plafond, mais cela n'explique pas le mauvais travail effectué. Mme Christine FOL demande s'ils ont fait attention à l'écran du cinéma. Elle passera vérifier.

Pour faire suite à l'installation des nouvelles alarmes dans les bâtiments, soit 11, il reste encore quelques améliorations à apporter. Une réunion est prévue le 20 septembre 2023.

4.5 ESPACES VERTS ET CIMETIERE

4.5.1 Arrosage stade

Un problème électrique dans le vestiaire a fait disjoncter l'ensemble de l'arrosage du stade durant la période de canicule, ce qui a eu comme incidence un dérèglement et un manque d'eau. La pelouse a donc, malheureusement, une nouvelle fois souffert....

Il devient urgent qu'une mise en conformité du stade soit réalisée.

4.6 PERSONNEL

Départ de :

- M. Luc BOURGUIGNON, Directeur des Services Technique, par mutation à Valence dans la Drome
- Mme Stéphanie VERNEY ATSEM, par mutation à Collonges, remplacée par Mme Anna SZEKERES et Mme Marie-Rose BONTRON COLLET
- M. Lucas SIMOND, fin de contrat.

4.7 CONTENTIEUX

Requête au Tribunal Administratif de Lyon à la demande de M. VAURS Théo.

4.10 BIBLIOTHEQUE

Mme Christel ETAIX nous a demandé l'autorisation de mettre en place à la rentrée scolaire un projet autour des jeux de sociétés : « jeux avec ma famille », peut-être un mercredi après-midi par mois, « jeux avec mes camarades », pour des classes du cycle 2, sur le temps de permanence du midi.

4.11 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

4.11.1 Plan canicule

Le plan canicule a été activé à plusieurs reprises courant août. Remerciements à Mesdames Josiane COLLET, Catherine DE JESUS, Christine FOL, Denise HUGON et Dolorès REY NOVOA pour leurs appels et visites aux aînés inscrits sur le registre.

Lors d'une visite, une des personnes s'est confiée à Mme Dolorès REY NOVOA sur le fait qu'elle s'était fait voler son sac et des affaires personnelles à son domicile. Elle demande si on peut mettre un petit article dans le Petit Péronnais pour alerter les personnes âgées de fermer leurs portes et de ne pas ouvrir à n'importe qui. M. Jérémy BLANC parle également de la possibilité de signaler les départs en vacances à la gendarmerie pour qu'il fasse des rondes de surveillance.

4.11.2 Voyage des aînés

Voyage prévu le mardi 12 septembre 2023 à Chanaz. 63 personnes se sont inscrites.

Devis établi auprès de maison Peser pour les croissants. Courses pour le petit déjeuner et boisson à prévoir.

4.12 POLICE PLURI COMMUNALE

Aucune réception de CV durant l'été.

4.13 CEREMONIES ET EVENEMENTS COMMUNAUX

4.15.1 Festival Tôt ou t'Arts

Réunion du 18/07/23 en présence de Mme le Maire, Mme Amandine ROSSAS, le Président du Sou des écoles et de la directrice du Centre de loisirs, pour débriefer sur le festival Tôt ou t'Arts.

Période chargée pour le Sou des écoles et les animateurs. Peu de bénéfice pour cette manifestation qui demande beaucoup de logistique et de bénévoles. Erreur de programmation sur le 1^{er} spectacle proposé. Le Sou des écoles et le Centre de Loisirs ne sont pas motivés pour continuer à participer à ce festival. Ils proposent de faire à la place deux matinées petit déjeuner. A voir avec Philippe MOISAN du CSE les libellules.

4.15.2 14 juillet 2023

Une trentaine de personnes s'est déplacée pour le dépôt de gerbes. La soirée, organisée par la jeunesse, a connu un fort succès. Les feux d'artifice ont été appréciés de tous, nous n'avons eu que de bons retours à ce sujet.

Réunion du 26/07/23 entre Madame le Maire, M. Régis VISCONTI, Mme Amandine ROSSAS et le bureau de la jeunesse pour débriefer de la soirée du 14 juillet. Organisation à revoir notamment au niveau de la sécurité, la Mairie souhaite soulager les jeunes en confiant cette tâche par exemple à un service de sécurité. Il faudrait mieux signaler l'accès au parking et à la voie verte. Il faudrait nommer une personne qui serait responsable de coordonner les tâches pour faciliter le travail de tous. Le groupe de musique n'a pas trop plu au public, point à anticiper l'année prochaine pour réserver un orchestre à l'avance. Réflexion sur la possibilité de laisser l'accès aux toilettes de l'école et ne plus utiliser de WC chimiques.

5 COMPTES-RENDUS COMMISSIONS COMMUNALES

5.1 COMMISSION URBANISME

5.1.1 Décisions favorables

Déclarations Préalables

- DP23B0058, Au Vernay, division parcellaire.
- DP23B0056, 298 Rue de Bruel, installation d'une pompe à chaleur air-air sur le balcon.
- DP23B0051, 45 Route de Pougny, construction d'un parking perméable.
- DP23B0050, 410a Rue de Paruthiol, changement habillage avant-toit en lambris.
- DP23B0049, 367 Rue du Branlant, aménagement d'une terrasse, construction de murs de soutènement surmontés d'une clôture de hauteur 60 cm.
- DP23B0048, 263 Chemin de la Louye, installation d'un grillage vert de hauteur 1,50 m.
- DP23B0046, 243 Route de Lyon, pose de volets roulants électriques.
- DP23B0045, 253 Rue Dommartin, rénovation de toiture avec isolation et changement de tuiles. Installation de deux fenêtres de toit et suppression de la cheminée existante.
- DP23B0044, 197 Rue du Mail, pose d'un boîtier de climatisation sur la terrasse extérieure.
- DP23B0043, 174 Rue des Bouvreuils, installation de panneaux photovoltaïques.
- DP23B0039, 25 Route de Lyon, fermeture de l'abri voiture, pose d'une porte de garage et d'une porte d'accès, Construction d'un muret surmonté d'une clôture grillagée.
- DP23B0037, 406 Chemin de la Vie de l'Etraz, installation d'une piscine coque et d'un local technique enterré.
- DP23B0036, 176 Chemin de la Louye, création d'une pergola bois adossé avec voile d'ombrage blanc.

Permis de construire

- PC20B0014T01, Chemin du Molard, transfert de permis.
- PC22B0008M01, Rue de Bruel, suppression d'une ouverture et ajout de grilles sur les petites ouvertures, création de murs de soutènement de hauteur 1,20 m.

Demande de travaux ERP

- AT23B0003, Chemin de Cornelly, BOCHON GUEUDET, modification des accès en façades.

5.1.2 Décisions défavorables

Déclarations Préalables

- DP23B0053, 84 Rue de l'Ancienne Fruitière, pose d'isolation intérieure de la toiture, création de deux ouvertures en toiture.
- DP23B0052, 22 Rue du Cercle, réaménagement d'un logement sans création de surface de plancher, création de 4 fenêtres de toit et deux surfaces vitrées, réouverture d'une porte, changement des menuiserie et ravalement de façade.
- DP23B0042, 270 Rue du Branlant, création d'une terrasse, construction d'une piscine et pose d'une haie.
- DP23B0027, 875 Rue de Paruthiol, agrandissement d'une véranda existante.
- DP23B0023, 20 Impasse de la Pompe, installation d'un algéco faisant office de bureau.

Permis de construire

- PC23B0009, Chemin de la Louye, construction d'une maison individuelle.
- PC23B0007, Lot I Lotissement Le Belvédère à Feigères, réalisation d'une villa en R+1 avec sous-sol et réalisation de mur de clôture avec grillage.
- PC23B0005, Chemin de Cornelly, BOCHON GUEUDET, construction d'un nouveau bâtiment d'élevage de chats et d'un bâtiment maternité, nurserie et infirmerie, régularisation d'un bureau d'accueil/local technique, d'un bâtiment de stockage et de deux bâtiments d'élevage de chats.

5.1.3 Demandes retirées

Déclarations Préalables

- DP23B0054, 65 Rue des Bouvreuils, installation de panneaux photovoltaïques.
- DP21B0101, 241 Route de Lyon, remplacement du mur existant.

5.1.4 PUP « Hameau de Feigères »

- Versement à la commune de 89 649,92 EUR HT, à la suite du PUP signé le 04/10/2016 (PROGIMO, transféré à la SAS Le Belvédère) pour la construction de 16 logements. Pour rappel :
 - Montant total : 96 267,28 EUR HT
 - Équipements publics financés :
 - Réfection du chemin de la Chapelle (20 033,85 EUR HT pour 40 067,71 EUR HT de travaux estimés)
 - Extension de l'éclairage public du chemin de la Chapelle (3 360,00 EUR HT pour 6 720,00 EUR HT de travaux estimés)
 - Extension du groupe scolaire et du réfectoire (54 931,79 EUR HT pour 4 529 214,00 EUR HT de travaux estimés)
 - Construction d'un centre de loisirs (11 324,28 EUR HT pour 666 134,51 EUR HT de travaux estimés)
 - Extension de la déchèterie de Péron (3 776,00 EUR HT pour 1 415 950,00 EUR HT de travaux estimés)

- Fourniture et pose d'un point vert pour le tri sélectif (2 841,36 EUR HT pour 17 758,50 EUR HT de travaux estimés)

5.2 COMMISSION ASSOCIATIONS & SPORT

5.2.1 Réunion Cardio – judo – Aïkido

Réunion effectuée le 06/07/23 en présence de Mme le Maire, Mme Amandine ROSSAS, M. Alexandre PONS, et des représentants des associations du cardio, judo et aikido.

Afin de trouver un terrain d'entente entre les différentes parties sur l'utilisation du dojo. Le Judo a financé le changement des tatamis. Les autres associations s'engagent à en prendre le plus grand soin. Si malgré tout, un des tatamis venait à être dégradé, les associations s'engagent à le changer immédiatement à leur frais. Le planning du dojo a été fait avec l'accord de tous. Une convention sera signée à la rentrée entre le dojo, le cardio, l'aïkido et la mairie.

5.3 COMMISSION COMMUNICATION

5.3.1 Petit Péronnais

Rendez-vous fait le 11/07/23 entre Mmes Céline FOURNIER, Amandine ROSSAS et M. Robert DUPARCHY, pour l'interview donnée à l'occasion de sa retraite.

Relecture du Petit Péronnais n°105 prévue le 06/09/23.

6 COMPTES RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

6.1 CAPG – PAYS DE GEX AGGLO

6.1.2 Commissions communautaires

6.1.2.2 Cadre de vie (CdV)

Plan d'action compostage sur la commune – Réunion publique 09.10.2023

Dans le cadre du Plan d'action compostage initié par Pays de Gex Agglo et plus précisément le service Gestion et Valorisation des Déchets (GVD), un évènement aura lieu le lundi 09 octobre 2023 à la Maison des Associations de Péron.

Au programme :

- 18h00 : réunion publique d'information concernant le compostage. Regroupement avec les communes voisines
- 19h15 : distribution des composteurs sur inscriptions préalables.

6.2 REGIE DES EAUX GESSIENNES

6.2.1 Rapport d'activité du service 2022

Voir document en pièce jointe.

6.2.2 Réunion du Comité Technique Consultatif

M Julien BRUNET a assisté à la réunion du 31.08.2023. Il nous informe qu'un énorme réservoir sera installé à Greny pour alimenter 5000 personnes, et à terme 10 000 équivalent habitants. Budget de 1,3 millions. Eau pompée dans le Léman, avec des compléments de sources captées.

6.3 SIVOS

Réunion du 5 juillet pour voter une D.M. suite à la demande d'un logiciel par une psychologue.

6.6 ECOPONT

Tableaux du suivi des pièges photos.

7 COURRIERS

Lettre de Jean DÉGUERRY concernant la compensation genevoise.

8 DIVERS

8.1 Incendies

- Incendie d'un tunnel de foin, Vie de L'Etraz en date du 26/07/23
- Incendie d'une ancienne scierie, Rue de la Fruitière à Logras en date du 05/08/23

8.2 Dégradations

- Mme le Maire nous informe des dégradations faites à l'école, à la Maison des Associations, WC public, évier du local de boules lyonnaises. Il y a également eu un vol de chéneaux à l'église. El0.le prévient les membres du conseil de bien faire attention et de bien fermer les portes de chez soi.

8.3 Alarme

- Mme Christine FOL parle du nouveau système des alarmes et demande quand l'ancien système sera enlevé, car cela génère de nombreuses confusions. Une demande va être faite de mettre du chatertone sur les anciennes alarmes. Mme le Maire précise qu'il y a 11 alarmes et qu'elle est dérangée à chaque déclenchement d'alarme de jour comme de nuit. Les badges seront distribués à la mi-octobre.

8.4 Points lumineux su city stade

- M. Julien BRUNET demande si cela est normal qu'il n'y ait plus qu'un seul point de lumière sur le city. M. Régis VISCONTI dit que ce n'est pas normal, mais précise que dans un mois, le système va être refait et amélioré.

8.5 Prochain conseil municipal

- Le prochain conseil municipal aura lieu le 03 octobre 2023

9 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

La séance est levée à 20h40